

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** CLIMAEX EXTÉRIEUR**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.

**Emploi de la substance / de la préparation:** Détergent dégraissant industriel surpuissant**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

PLUHO

4 avenue du Prieuré, Bâtiment 7

77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS - FRANCE

T 01 60 17 02 80 - F 01 60 17 02 81

fds@aexalt.net - www.aexalt.net

**Service chargé des renseignements:** fds@aexalt.net**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

**Mention d'avertissement** Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydroxyde de potassium

**Mentions de danger**

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les brouillards.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

**Description:** Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

|                                                                  |                                                                                                                          |          |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| CAS: 1310-58-3<br>EINECS: 215-181-3<br>Reg.nr.: 01-2119487136-33 | Hydroxyde de potassium<br>Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314<br>Acute Tox. 4, H302                                  | 15 à 30% |
| CAS: 64-02-8<br>EINECS: 200-573-9<br>Reg.nr.: 01-2119486762-27   | Tetrasodium ethylenediaminetetraacetate<br>STOT RE 2, H373<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332 | < 5%     |
| ELINCS: 414-420-0<br>Reg.nr.: 01-2119987144-31                   | Reaction mass of 2-ethylhexyl mono-D-glucopyranoside, 2-ethylhexyl di-D-glucopyranoside<br>Eye Dam. 1, H318              | < 5%     |
| Numéro CE: 932-106-6<br>Reg.nr.: Exempté (polymère)              | Alcool, C12-C14, éthoxylés<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Chronic 3, H412                          | < 5%     |

#### Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Le produit contient :

- moins de 5% de : Agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : Agents de surface amphotères
- moins de 5% de : EDTA et sels

**Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales:

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement. Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

**Après inhalation:** Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

#### Après contact avec la peau:

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 mn. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage. Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion:

En cas d'ingestion accidentelle, NE PAS FAIRE VOMIR, NE PAS FAIRE BOIRE. Rincer la bouche. Appeler immédiatement le centre anti-poisons ou consulter un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

**Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR**

(suite de la page 2)

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

**Autres indications:**

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eloigner les personnes non protégées.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Récupérer un maximum de liquide pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Le liquide résiduel peut être absorbé sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...)

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Étiquetage de danger).

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockage:** Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

**Indications concernant le stockage commun:** Stocker à l'écart des acides.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés en dehors de l'utilisation.

**Température de stockage recommandée:** de - 5°C à 40°C

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR

(suite de la page 3)

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 1310-58-3 Hydroxyde de potassium

VLEP Valeur momentanée: 2 mg/m<sup>3</sup>

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire: Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.

Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistants aux solutions alcalines.

Matériau des gants

Matériaux conseillés : caoutchouc, néoprène, PVC

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Vérifier la résistance et l'imperméabilité des gants avant toute utilisation du produit. Pour plus de précisions, contacter les fabricants de gants de protection.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:



Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.

Protection du corps: Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme: Liquide limpide  
Couleur: Jaune, jaune fluo, ou vert  
Odeur: Caractéristique

valeur du pH à 20 °C: 13,5 (10% dans l'eau)

Point d'éclair: Non déterminé ou non applicable

Densité à 20 °C: 1,16 g/cm<sup>3</sup>

Solubilité dans l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

9.2 Autres informations: Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter:** Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

#### ATE (Acute Toxicity Estimates)

|             |           |             |
|-------------|-----------|-------------|
| Oral        | LD50      | 2.221 mg/kg |
| Inhalatoire | CL50 (4h) | 550 mg/L    |

#### CAS: 1310-58-3 Hydroxyde de potassium

|      |      |                 |
|------|------|-----------------|
| Oral | LD50 | 365 mg/kg (rat) |
|------|------|-----------------|

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Le produit n'est pas classé "dangereux pour l'environnement".
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Composants:**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité finale (série OCDE 301) conformément au règlement européen (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR

(suite de la page 5)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                                                                      |                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU</b>                                                                             | UN1760                                                                                                                        |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             |                                                                                                                               |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                           | 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)                                                                        |
| · <b>ADR</b>                                                                                         | CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)                                                                                |
| · <b>IMDG, IATA</b>                                                                                  |                                                                                                                               |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                  |                                                                                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             |                                                                                                                               |
|                                                                                                      |                                                                                                                               |
| · <b>Classe</b>                                                                                      | 8 Matières corrosives.                                                                                                        |
| · <b>Étiquette</b>                                                                                   | 8                                                                                                                             |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                                                     |                                                                                                                               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             | II                                                                                                                            |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>                                                          | Non applicable.                                                                                                               |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Attention: Matières corrosives.                                                                                               |
| · <b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</b>                                          | 88                                                                                                                            |
| · <b>No EMS:</b>                                                                                     | F-A,S-B                                                                                                                       |
| · <b>Segregation groups</b>                                                                          | Alkalis                                                                                                                       |
| · <b>Stowage Category</b>                                                                            | B                                                                                                                             |
| · <b>Stowage Code</b>                                                                                | SW2 Clear of living quarters.                                                                                                 |
| · <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable.                                                                                                               |
| · <b>Indications complémentaires de transport:</b>                                                   |                                                                                                                               |
| · <b>ADR</b>                                                                                         |                                                                                                                               |
| · <b>Quantités limitées (LQ)</b>                                                                     | 1L                                                                                                                            |
| · <b>Quantités exceptées (EQ)</b>                                                                    | Code: E2<br>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml<br>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml |
| · <b>Catégorie de transport</b>                                                                      | I                                                                                                                             |
| · <b>Code de restriction en tunnels</b>                                                              | E                                                                                                                             |

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.07.2020

Révision : 28.07.2020

**Nom du produit: CLIMAEX EXTÉRIEUR**

(suite de la page 6)

|                                     |                                                                  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| · <b>IMDG</b>                       |                                                                  |
| · <b>Limited quantities (LQ)</b>    | 0                                                                |
| · <b>Excepted quantities (EQ)</b>   | Code: E0<br>Not permitted as Excepted Quantity                   |
| · <b>"Règlement type" de l'ONU:</b> | UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté français du 19 décembre 2013)

Produit réservé uniquement à un usage professionnel

#### · Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie 4

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3